

## REGLEMENT INTERIEUR JEUNESSE 16-25 ANS

Le présent Règlement Intérieur régit le fonctionnement de l'Accueil Jeunes (espace pour les 16-25 ans). La gestion de cette structure est assurée par le Service Enfance-Jeunesse de la ville de Trignac.

Il a pour but de vous donner toutes les informations pratiques concernant l'accueil de tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans, ainsi que les modalités de fonctionnement de l'accueil.

L'Accueil Jeunes est un lieu de loisirs, d'échanges, d'expressions favorisant l'émergence de projets. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Il doit permettre aux jeunes d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive de la ville, l'ouverture à leur environnement et au monde.

### Article 1- MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

#### 1.1 L'inscription

Le dossier complet et le présent Règlement sont disponibles sur le site Internet de la Ville ([www.mairie-trignac.fr](http://www.mairie-trignac.fr)). Chaque jeune doit impérativement avoir un dossier d'inscription dûment complété avant toute fréquentation. Ce dossier est valable pour l'année civile en cours et doit être actualisé tous les ans.

#### 1.2 Adhésion

Une adhésion pour l'année civile est demandée à chaque jeune lors de l'inscription. Celle-ci permet l'utilisation des différents espaces et du matériel mis à disposition.

#### 1.3 Tarifs

Les tarifs sont votés chaque année par le Conseil Municipal. Ils seront calculés en fonction du Quotient Familial déterminé par l'attestation de paiement CAF, ou attestation de ressources de la famille ou du jeune.

Une participation financière supplémentaire pourra être demandée pour des sorties, des soirées, des projets spécifiques, des stages.

#### 1.4 Facturation

Une facturation sera établie avec un délai de paiement qu'il est impératif de respecter. Elle concerne l'adhésion annuelle (obligatoire) et le cas échéant toutes les prestations payantes.

#### 1.5 Modalités et lieu de paiement

Les factures peuvent être réglées auprès du Régisseur, à l'Escale, 36 rue Léo Lagrange, par :

- espèces, remis en main propre au régisseur, contre un récépissé (Attention : seul le régisseur est habilité à les recevoir en main propre)
- chèque accompagné du coupon, à l'ordre de « Régie Recettes Centralisées Trignac » adressé à la Mairie, Vie Scolaire ou déposé dans la boîte aux lettres.
- Prélèvement mensuel (envoyer au préalable une demande par mail +RIB : [facturation@mairie-trignac.fr](mailto:facturation@mairie-trignac.fr))
- chèque CESU
- PAYFIP (paiement en ligne par carte bancaire, accessible 24/24 et 7j/7).

Quel que soit le mode de règlement choisi, il est impératif de respecter la date limite de paiement.  
DANS LE CAS D'UN NON PAIEMENT DANS LES DELAIS, LE RECOUVREMENT SE FERA DIRECTEMENT PAR LE TRESOR PUBLIC.

## Article 2- FONCTIONNEMENT

### 2.1 Jours et horaires d'ouvertures

Horaires d'ouverture de l'Espace Jeunes :

Jours d'ouvertures	Horaires
Mercredis et jeudi soir	De 20h00 à 22h00
Mardi et jeudi après-midi	14h00-17h00
Selon la programmation l'accueil peut proposer d'autres jours et horaires d'accueil	

### 2.2. Responsabilités

Les jeunes sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation lorsqu'ils se trouvent dans l'Espace Jeunes ou dans le cadre d'une activité mise en place par l'équipe d'animation.

Pour les jeunes à l'extérieur de l'Espace Jeunes : le jeune n'est plus sous la responsabilité de la Ville de Trignac à partir du moment où il a quitté l'accueil.

Le non-respect des règles de vie et toute agression verbale ou physique à l'encontre d'un usager, d'un responsable de l'encadrement ou de toute personne présente dans la structure peut entraîner un renvoi temporaire ou définitif.

Pour tout problème relatif au fonctionnement ou à la discipline, les jeunes pourront s'adresser au Service Enfance-jeunesse. (Pôle Education situé à l'ESCALE 36 rue Léo Lagrange 44570 TRIGNAC)

Procédure pour non respect du Règlement :

- Le responsable du service Enfance Jeunesse convoquera le jeune afin de rappeler les règles de fonctionnement de l'accueil.
- Si le comportement perdure, le jeune sera convoqué par l'élu-e en charge de la structure et une exclusion temporaire à définitive pourra être appliquée.

**Photos :** Les jeunes peuvent être filmés ou pris en photo dans le cadre des activités. Les images pourront être utilisées au cours des animations pour promouvoir les actions menées sur les supports de communication de la Ville (Bulletin Municipal, Site Internet, Presse, Trignac Infos, page Facebook de l'Accueil...)

## Article 3- REGLE DE BON FONCTIONNEMENT

Les règles de vie sont définies par l'équipe en concertation avec les jeunes. Chaque jeune doit les respecter.

La loi N°91-32 du 10 janvier 1991, interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics. La cigarette et l'alcool sont interdits dans le local ainsi que pendant les activités.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est donc interdit dans les locaux, aux alentours ainsi que durant les activités mises en place.

## Article 4- SANTÉ

Les jeunes ne peuvent pas être accueillis à l'Accueil Jeunes ou dans les activités proposées par l'équipe d'animation, en cas de fièvre avérée, de maladies contagieuses ou toute affection incompatible avec la vie collective.

La ville se dégage de toute responsabilité en cas de manquement.

Fait à Trignac, le 22 juin 2022



Le Maire

Claude AUFORT

